

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)



RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FORK OIL EXP M/H 15W

Code du produit : 31500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant pour fourches de moto

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MOTUL

Adresse : 119, Boulevard Felix Faure. 93300 AUBERVILLIERS CEDEX FRANCE

Téléphone : 33.1.48.11.70.00. Fax: 33.1.48.33.28.79. Telex: .

Email : motul_hse@motul.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 1235 239 670.

Société/Organisme : .



Autres numéros d'appel d'urgence

BRAZIL : +55 11 3197 5891 / COLOMBIA : +57 1 508 7337 / ARGENTINA : +54 11 5984 3690 / CHILE : +562 2582 9336

ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

UNITED STATES: 001 866 928 0789 / CANADA: 001 800 579 7421 / MEXICO : +52 55 5004 8763 / MIDDLE EAST - AFRICA : +44 1235 239671

24h sur 24, 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :



Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-62-7		L	25 <= x % < 50
EC: 265-166-0			
REACH: *01-2119480472-38			
HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE)			

DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT			
CAS: 112-90-3 EC: 204-015-5 REACH: *	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		0 <= x % < 1
(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE			
CAS: 128-39-2 EC: 204-884-0 REACH: 01-2119490822-33	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL			
CAS: 34140-91-5 EC: 251-846-4 REACH: *	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1
ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3 -DIAMINE			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux

Pas de précaution particulière hormis le respect des règles d'hygiène.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Ne pas fumer.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C. et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistants aux hydrocarbures

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 2.77 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 19.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 2.77 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 19.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Homme exposé via l'environnement

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 5.8 mg de substance/m3

(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DMEL :

Travailleurs

Inhalation
 Effets locaux à long terme
 0.38 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 38.9 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.45 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.045 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 4.5 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 0.196 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.0196 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 10 mg/l

(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 10 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.00026 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.00026 mg/l

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.55 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.1794 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.01794 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	ambre

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	58.0 mm²/s à 40°C

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts
Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 5.53 mg/l
Espèce : Rat

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 34140-91-5)

Par voie orale : DL50 >= 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

(Z)-OCTADÉC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen < 1,5
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Iritis : Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 48 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0.33
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 48 h

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.
Pig Maximisation Test) :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)
Espèce : Souris

Toxicité pour la reproduction :

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)
Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation légère des yeux.

Danger par aspiration :

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets très sensibles.
Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.



Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 140-88-5 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Toxicité pour les poissons :

0,01 < CL50 ≤ 0,1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pimephales promelas
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

0,01 < CE50 ≤ 0,1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

0,01 < CEr50 ≤ 0,1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Desmodesmus subspicatus

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 34140-91-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.13 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.14 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.041 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 ≥ 1.4 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.43 mg/l
Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 0.45 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 1.2 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :
Nocif.
10 < CL50 ≤ 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 34140-91-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

(Z)-OCTADÉC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.



12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

(Z)-OCTADÉC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Facteur de bioconcentration : BCF ≥ 500.

HUILES RÉSIDUELLES (PÉTROLE) DÉPARAFFINÉES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} > 3

12.4. Mobilité dans le sol

Peu mobile dans le sol.

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.



Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
 Remettre à un éliminateur agréé.

 RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

-  **14.1. Numéro ONU**
 -
-  **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
 -
-  **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
 -
-  **14.4. Groupe d'emballage**
 -
-  **14.5. Dangers pour l'environnement**
 -
-  **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
 -

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

 - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

 - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

 Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.